CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CAMES)

COMITES CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI)

CRITERES EXIGES POUR L'INSCRIPTION SUR LES DIFFERENTES LISTES D'APTITUDE (Sciences de la Santé)

Comité technique Spécialisé (CTS) de Médecine (Abidjan, juillet 2012)

CRITERES EXIGES POUR L'INSCRIPTION SUR LES DIFFERENTES LISTES D'APTITUDE

a) Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître-assistant (LAFMA)

- 1. <u>Diplômes</u>: (Voir tableau de qualification)
- 2. <u>Ancienneté</u>: deux (**02**) ans révolus dans l'enseignement supérieur au moment du dépôt du dossier, certifiés par arrêté ou décret.

3. Publications:

Les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales avec **comité de lecture**.

Les revues en ligne sont acceptées dans les mêmes conditions.

Seuls les tirés à part sont pris en compte:

- 08 publications pour les disciplines cliniques;
- 04 publications pour les disciplines fondamentales;
- Pour les Anatomistes, 04 publications en Anatomie et 05 dans la discipline clinique.

Les rangs utiles concernent les trois premières positions des auteurs.

Le candidat doit être en rang utile dans au moins 50% du nombre de publications exigées.

Toutefois, le candidat doit être premier auteur au moins une (1) fois pour les fondamentalistes et deux (2) fois pour les cliniciens.

4. Communications:

Les communications et les co-directions de thèses et mémoires interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications.

5. Conditions d'attribution des cotes

Les candidats reçus peuvent être inscrits avec la cote A ou la cote B;

Cote A:

- douze (12) publications au moins pour les disciplines cliniques et six (06) publications au moins pour les disciplines fondamentales;
- six (06) publications en rang utile pour les disciplines cliniques et trois (03) pour les disciplines fondamentales;
- quatre (04) publications au moins pour les disciplines cliniques et deux (02) au moins pour les disciplines fondamentales, en $1^{\text{ère}}$ et $2^{\text{ème}}$ position des auteurs;
- l'index scientifique international (*impact factor*) des supports de publication est pris en compte;
- trois (03) communications au moins pour les disciplines cliniques et deux (02) communications au moins pour disciplines fondamentales;
 - la position du candidat comme 1^{er} auteur de la communication attestée par la copie de l'abstract est considérée.

Cote B

Tous les candidats reçus ne remplissant les conditions pour la cote A.

b) Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC): voie longue

- 1. <u>Diplômes</u>: (Voir tableau de qualification).
- 2. Inscription préalable sur la LAFMA du CAMES.
- 3. <u>Ancienneté</u>: 07 ans après l'inscription à la LAFMA.
- 4. Publications

Seules les publications après l'inscription sur la LAFMA seront prises en compte:

- 30 publications pour la Médecine interne et la Chirurgie générale;
- 25 publications pour les Spécialités Médicales et Chirurgicales;
- 10 publications pour les Sciences Fondamentales;
- pour les anatomistes, 10 publications en anatomie et 15 publications dans la discipline clinique;
- 10 publications pour les sciences pharmaceutiques;
- 25 publications pour l'Odontologie;
- pour la Médecine Vétérinaire et les Productions animales: 10 publications pour les Sciences fondamentales et 25 publications pour les sciences cliniques.

c) Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT)

1. <u>Diplômes</u>:

- Agrégation du CAMES;
- Inscription sur LAFMC du CAMES;
- Tout autre diplôme obtenu après l'Agrégation et la LAFMC.

2. <u>Ancienneté</u>: trois (**03**) ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences ou Maître de Conférences Agrégé, au moment du dépôt des dossiers, notifiées par un acte de nomination (Décision, Arrêté, Décret) légalisé et certifié conforme.

3. Publications:

Pour les disciplines cliniques:

- 08 publications après l'agrégation ou l'inscription sur la LAFMC dont 04 au moins parues dans les revues de la spécialité avec comité de lecture. Le candidat doit être en rang utile (1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} position) dans les 04 publications des revues de la spécialité; toutefois, le candidat est tenu d'occuper au moins deux fois le premier rang dans les publications des revues de la spécialité;
- 10 communications au moins attestées par des certificats de participation au congrès et des abstracts ;
- 04 directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeurs d'écoles ou d'Instituts et accompagnées de résumés.

Pour les disciplines fondamentales:

- 06 publications dont 02 au moins dans des revues de la spécialité avec comité de lecture; le candidat doit occuper la 1^{ère} ou la 2^{ème} position dans les deux publications des revues de la spécialité; toutefois, le candidat est tenu d'occuper au moins une (1) fois le premier rang dans les publications des revues de la spécialité;
- 05 communications, attestées par un certificat de participation au congrès et des abstracts ;
- 02 directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeurs d'écoles ou d'Instituts et accompagnées de résumés.

d) Liste d'Aptitude aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR), liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR), liste d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Les exigences relatives aux diplômes et aux publications sont les mêmes en ce qui concerne les grades correspondants ci-après (voir tableau de qualification):

- LAFMA et LAFCR;
- LAFMC et LAFMR;
- LAFPT et LAFDR.

1. Ancienneté:

- trois (**03**) ans révolus dans les fonctions, au moment du dépôt des dossiers, justifiés par un acte de nomination (Décision, Arrêté, Décret) légalisé et certifié conforme, pour passer de LAFCR à la LAFMR et de LAFMR à la LAFDR.

N.B.: Pour la LAFCR, le candidat doit obligatoirement justifier de trois (03) années d'ancienneté dans les fonctions d'Attaché de recherche, dûment attestées par un acte de nomination.

2. <u>Travaux scientifiques</u>

Pour passer de la LAFMR à la LAFDR, en plus des publications et des communications exigées pour la LAFPT, le candidat devra justifier qu'il a conçu un projet de recherche et dirigé sa mise en œuvre.

INSTRUCTIONS PERMANENTES:

- 1) Le maximum de soins doit être apporté à la confection des dossiers.
- . Sur le plan administratif, toutes les photocopies ou copies de diplômes ou d'attestions, d'arrêtés ou de décrets de nomination doivent obligatoirement être légalisées et certifiées conformes par les autorités compétentes (pour les 2 exemplaires du dossier).
- 2) La spécialité postulée doit être en conformité avec l'intitulé des listes du CAMES et doit être mentionnée clairement sur le formulaire de demande d'inscription par le candidat (voir répertoire des spécialités du CAMES).
- 3) Au chapitre des travaux scientifiques, les publications doivent être séparées des communications et rapportées par ordre chronologique.
- 4) Il est à rappeler que:
- les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales à comité de lecture ; les publications électroniques sont acceptées dans les mêmes conditions;
- seuls les tirés à part sont pris en compte ; les lettres d'acceptation, les bon à tirer et les manuscrits ne sont pas admis ;
- les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et être justifiées par un certificat de participation dûment légalisée et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut de résumé dûment identifiable;

- Aucun document ne peut être adjoint au dossier après la date de clôture du dépôt.

- 5) Concernant la candidature au Concours d'Agrégation, l'ancienneté exigée dans les fonctions de Maître Assistant est de deux (02) ans révolus à la date du concours.
- 6) Concernant la confection des dossiers pour les candidats à la LAFPT, il n'est pas nécessaire de reprendre dans le dossier « Titres et Travaux » les travaux antérieurs à la Maîtrise de Conférences ou de la Maîtrise de Conférences Agrégée ; il est inutile de fournir les thèses, Diplômes de Doctorat d'Etat pour les candidats à la LAFPT.

- 7) Les revues sans comité de lecture ne sont pas acceptées.
- 8) Les directions de thèses doivent être certifiées par le Doyen.

Les co-directions de thèses ne sont pas acceptées pour la LAFPT et la LAFDR.

9) Les dossiers doivent être transmis par voie régulière et hiérarchique (doyen, recteur ou président d'université, directeur de centre ou d'institut de recherche).

10) Rapport d'instruction

Il est demandé à l'instructeur de se conformer au modèle fourni par le CAMES pour la rédaction de son rapport qui ne doit en aucun cas excéder le nombre de pages exigées (2 à 3 maximum). Ce rapport doit surtout mettre l'accent sur la valeur intrinsèque des travaux, en conformité avec la spécialité du candidat, en individualisant les publications des communications.

ANNEXE I

LISTE DES SECTIONS, DISCIPLINAIRES ET SPECIALITES

I. SECTION MEDECINE

1.1 Médecine et Spécialités médicales

- Anesthésie-Réanimation
- Cancérologie ou oncologie médicale
- Cardiologie
- Dermatologie -vénérologie
- Endocrinologie, métabolisme, nutrition
- Hépatologie, gastro-entérologie
- Hématologie clinique
- Maladies infectieuses
- Médecine interne
- Médecine légale
- Médecine du travail
- Néphrologie
- Neurologie
- Pédiatrie, génétique médicale
- Pédopsychiatrie
- Pneumo-phtisiologie
- Psychiatrie d'adultes
- Radiologie Radiodiagnostic et imagerie Médicale
- Rhumatologie

- Rééducation fonctionnelle
- Radiothérapie
- Gériatrie

1.2. Chirurgie et Spécialités chirurgicales

- Chirurgie générale
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- Chirurgie cardio-vasculaire
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Neurochirurgie
- Gynécologie et obstétrique
- Ophtalmologie
- Orthopédie-traumatologie
- Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Urologie
- Cancérologie ou Oncologie chirurgicale

1.3. Sciences fondamentales et Anatomie

- Anatomie et organogenèse
- Anatomie pathologique
- Bactériologie, virologie

- Biochimie
- Biologie moléculaire
- Génétique
- Nutrition
- Biophysique, Médecine nucléaire
- Hématologie biologique
- Histologie, Embryologie, Cytogénétique
- Immunologie-Allergologie
- Mathématiques, Statistiques
- Toxicologie
- Parasitologie-Mycologie
- Pharmacologie
- Physiologie

1.4. Santé publique et Options

- Médecine préventive
- Epidémiologie
- Informatique médicale
- Economie de la santé
- Démographie et Santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé.

NB: Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (ANNEXE- 2)

II. SECTION PHARMACIE

2.1. Sciences physico-chimiques

- Physique Biophysique
- Mathématiques-Statistiques
- Chimie physique générale
- Chimie minérale
- Chimie organique
- Chimie analytique et bromatologie

2.2. Sciences pharmaceutiques

- Pharmacologie
- Pharmacie clinique et thérapeutique
- Chimie thérapeutique (Pharmacie chimique)
- Pharmacie galénique et industrielle (Biopharmacie)
- Droit et Déontologie pharmaceutiques
- Pharmacognosie (matière médicale)
- Botanique et Cryptogamie
- Biologie et physiologie végétales
- Pharmacie hospitalière.

2.3. Sciences biologiques

- Bactériologie, virologie
- Biochimie,
- Biologie moléculaire
- Génétique
- Biologie générale (cytologie, cytogénétique, histologie, embryologie)

- Immunologie
- Hématologie
- Parasitologie-Mycologie
- Physiologie-Anatomie humaine
- Hydrologie
- Toxicologie
- Biologie animale et zoologie
- Nutrition
- Biologie du Développement et de la Reproduction

2.4. Santé publique et Options

- Epidémiologie
- Informatique médicale
- Démographie et Santé
- Economie de la santé et du médicament
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé.

$\underline{\textbf{NB}}$: Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (ANNEXE- 2)

III. SECTION ODONTOLOGIE

3.1. Spécialités cliniques

- 1. Odontologie conservatrice
- 2. Orthopédie dento-faciale
- 3. Parodontologie
- 4. Chirurgie buccale-Odontologie chirurgicale
- 5. Pédodontie ou Odontologie pédiatrique
- 6. Prothèse: Options
 - Prothèse adjointe
 - Prothèse conjointe ou scellée
 - Prothèse maxillo-faciale
- 7. Odontologie légale
- 8. Implantologie

3.2. Santé publique et Options

- Epidémiologie
- Odontologie préventive
- Informatique médicale
- Démographie et Santé
- Economie de la santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé.

3.3. Disciplines biologiques et fondamentales

- 1. Anatomie dento-maxillo-faciale
- 2. Histologie, Embryologie
- 3. Anatomie pathologique
- 4. Physiologie
- 5. Pharmacologie
- 6. Bactériologie, virologie
- 7. Parasitologie-mycologie
- 8. Biochimie
- 9. Radiologie maxillo-dento-faciale
- 10. Technologie des matériaux utilisés en Art dentaire (ou biomatériaux)

<u>NB</u>: Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (ANNEXE- 2)

IV. SECTION MEDECINE VETERINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES

4.1. Sciences fondamentales vétérinaires

- Alimentation et Nutrition des animaux domestiques ;
- Anatomie des animaux domestiques ;
- Aquaculture et pisciculture ;
- · Biochimie;
- · Biophysique;
- Biologie moléculaire ;
- Génétique;
- Histologie et Embryologie ;
- Immunologie;
- · Microbiologie;
- Parasitologie;
- Pastoralisme et gestion des parcours ;
- Pharmacie vétérinaire;
- Pharmacodynamie et thérapeutique ;
- · Physiologie;
- · Zootechnie;
- Anatomie pathologique;
- Technologie alimentaire;
- Toxicologie;
- Zoologie appliquée Faune sauvage.

4.2. Sciences cliniques vétérinaires

- Anesthésiologie et techniques de thérapie intensive ;
- Chirurgie des animaux domestiques ;
- Imagerie médicale vétérinaire.
- Maladies parasitaires et fongiques ;
- Pathologie infectieuse;
- Pathologie médicale des animaux de compagnie ;
- Pathologie médicale des animaux de production ;
- Pathologie médicale des Equidés ;
- Reproduction Obstétrique.

4.3. Santé publique vétérinaire et Options

- Droit et législation vétérinaire ;
- Epidémiologie, Biostatistique;

- Ethologie Bien-être Protection animale ;
- Sécurité sanitaire et qualité des aliments ;
- Zoonoses, maladies émergentes, ré-émergentes et transfrontalières ;
- Gestion de la santé du troupeau ;
- Economie et gestion des productions animales.

 ${\bf NB}$: Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (ANNEXE- 2)

ANNEXE 2

TABLEAU DE QUALIFICATION: (Dakar, janvier 2012)

I. <u>Section Médecine Humaine</u>

Sous sections ou spécialités	Diplôme de base	Diplômes complémentaires de la spécialité postulée
Disciplines cliniques Médecine Chirurgie	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent 2. LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)
		3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)
2a. Santé Publique : Voie clinique		 LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).
	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).
2b. Santé Publique : Voie Fondamentale		1- LAFMA/LAFCR Master ou DEA ou Diplôme équivalent ou Doctorat de spécialité.
		2- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3 ^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).

3. Disciplines fondamentales	Diplôme d'Etat de Doctorat en Médecine	1- LAFMA/LAFCR - Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins + Master ou DEA ou Doctorat de spécialité 2- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)
4. Anatomie et Spécialités cliniques	Diplôme d'Etat de Doctorat en Médecine	1- LAFMA/LAFCR - Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + Master ou DEA. 2- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat en Anatomie (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)
6. Anatomie pathologique		1- LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 4 ans: CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent 2. LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins: CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master ou Doctorat de spécialité 3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR).

II. Section Pharmacie

Sous sections ou Spécialités	Diplômes de base	Diplômes Complémentaires de la spécialité postulée
Disciplines Physico- chimiques et Pharmaceutiques	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	1- LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DESS ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3ème Cycle, PhD, HDR) 3- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3ème Cycle, PhD, HDR)
2. Disciplines Biologiques	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité 3- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3ème Cycle, PhD, HDR)
3. Santé Publique	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	1- LAFMA/LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR). 2- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).

III. Section Odontologie

Sous sections ou Spécialités	Diplômes de base	Diplômes Complémentaires de la spécialité postulée
1. Disciplines Cliniques	Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie dentaire ou en Odontologie	1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3ans au moins ou CES A + CES B ou Diplôme équivalent pour le CES B ou DES. 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR). 3. LAFMC /LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).
2. Disciplines fondamentales	Diplôme d'Etat de Docteur en Odontostomatologie	1- LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins ou CES A + CES B ou Diplôme équivalent pour le CES B ou DES ou DEA ou Master 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR). 3- LAFMC /LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).

3. Santé publique Voie clinique		1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR). 3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR +Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).
4. Santé publique voie fondamentale	Diplôme d'Etat de Docteur en Odontostomatologie	1- LAFMA Master ou DEA ou Diplôme équivalent. 2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR). 3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).

IV .Section Médecine Vétérinaire et Productions Animales

Sous sections ou Spécialités	Diplômes de base	Diplômes Complémentaires de la spécialité postulée
Disciplines cliniques vétérinaires et Productions animales	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine Vétérinaire	1- LAFMA / LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : - CES ou DES ou Diplôme équivalent + Master ou DEA
2. Disciplines fondamentales vétérinaires et Productions animales	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine Vétérinaire	1. LAFMA/LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins: 2 Masters dont un de la spécialité ou DEA +1 Master de la spécialité ou Diplôme équivalent Ou Doctorat de la spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR) 2.LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)

3a. Santé Publique vétérinaire: Voie clinique	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine Vétérinaire	1- LAFMA/LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins: - CES ou DES ou Diplôme équivalent + Master ou DEA ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR) 2- LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3ème Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)
3. Santé publique vétérinaire, voie fondamentale	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine Vétérinaire	1. LAFMA/LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : 2 Master dont un de la spécialité ou DEA +1 Master de la spécialité ou Diplôme équivalent Ou Doctorat de spécialité (Thèse unique, Doctorat de 3 eme Cycle, PhD, HDR) 2. LAFMC/LAFMR LAFCR + Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat de 3 eme Cycle, PhD, HDR)